Société d'habitation Québec
Direction générale de l'habitation sociale et du soutien opérationnel des programmes

Québec, le 1er mars 2021

Monsieur Robert Pilon
Coordonnateur
Fédération des locataires d'habitations
à loyer modique du Québec
2520, avenue Lionel-Groulx, local 202
Montréal (Québec) H3J 1J8

Objet : Vaccination et mesures de protection contre la COVID-19 dans les HLM

Monsieur,

La présente fait suite à votre correspondance du 14 janvier dernier adressée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, dans laquelle vous sollicitiez quatre interventions spécifiques afin de protéger les personnes âgées vivant en habitations à loyer modique (HLM).

La priorisation des groupes ou des secteurs dans la campagne de vaccination contre la COVID-19 est déterminée par le ministère de la Santé et des Services sociaux. Plusieurs démarches ont été réalisées par la Société d'habitation du Québec (SHQ) auprès de diverses instances gouvernementales afin que les personnes âgées vivant en HLM puissent être considérées prioritaires dans la stratégie de vaccination.

À cet égard, une récente directive émise par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) indique que les personnes âgées de 70 ans et plus vivant dans les habitations collectives peuvent être vaccinées en même temps que les personnes des résidences privées pour aînés certifiées par le MSSS. La stratégie de déploiement sur le terrain sera cependant traitée au niveau régional et modulée selon certains facteurs, dont le niveau de vulnérabilité des clientèles et la disponibilité des vaccins.

… 2

Édifice Marie-Guyart
Aile Louis-Alexandre-Taschereau, 3e étage
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5E7
Téléphone: 418 644-2111
Sans frais : 1 800 463-4315
Télécopieur : 418 646-5560
www.habitation.gouv.qc.ca

En ce qui concerne le renouvellement automatique des baux, la SHQ comprend bien l'enjeu soulevé par votre organisation. Ainsi, afin de répondre au besoin exprimé, la SHQ est d'avis que l'application de l'article 19 du *Règlement sur les conditions de location des logements à loyer modique* (RLRQ, chapitre S-8, r. 3) serait la solution à privilégier. Ceci prévoit le renouvellement des baux automatique avec indexation pour les ménages à revenu stable. Son application permettrait d'éviter, à court terme, des démarches administratives fastidieuses pour cette clientèle notamment en diminuant le transfert de documents d'une personne à l'autre. Une communication sera envoyée sous peu aux organismes en ce sens.

La situation actuelle est différente de celle qui prévalait au printemps dernier, lors de la première vague de la COVID-19. Depuis, des mesures sanitaires strictes ont été mises en place dans les lieux publics, notamment dans les commerces qui demeurent ouverts et les bureaux des offices d'habitation. La gratuité des laveuses et des sécheuses ne semble donc pas être une mesure nécessaire dans ce contexte.

En ce qui concerne le recours à des évictions, la SHQ et ses mandataires sont sensibles à la réalité des personnes vivant en HLM. C'est pourquoi cette option n'est envisagée qu'en dernier recours, alors que des solutions souples et axées sur le maintien en logement sont d'abord privilégiées dans le cadre d'un accompagnement personnalisé à chaque situation en mettant à contribution les ressources sociales et communautaires du milieu. En dernier lieu, pour ce qui est de l'attribution des logements à loyer modique, rappelons que la SHQ a diffusé, en décembre dernier, une publication demandant aux gestionnaires d'immeubles de tenir compte de l'article 52 du *Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique* (RLRQ, chapitre S-8, r. 1) pour la clientèle à risque lors d'un refus de transfert ou d'une attribution de logement.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,

ROGER MÉNARD